



## SOMMAIRE

1. Variétés maïs fourrage bio dans le Nord-Pas-de-Calais
2. Colza, état des lieux entrée hiver !
3. Aides à la certification (SIQO)

## AGENDA

### Réunion restitution enquête marges GC bio

15/01/2024 : à Beauvais à 14h

08/02/2024 à Laon à 9h

**Pensez à vous inscrire à nos formations de cet hiver**

## Le clin d'œil météo

« Le mois de l'Avent est de pluie et de vent, tire ton bonnet jusqu'aux dents. »

## OBSERVATIONS ET CONSEILS

### 1. Variétés maïs fourrage bio, trois plateformes dans le Nord-Pas-de-Calais !

Cette année, la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais a assuré le suivi de **12 variétés de maïs fourrages Bio**. Trois plateformes ont été mises en place au printemps 2023 : une en **zone précoce**, dans le Douaisis (Leforest) et deux en **zones plus tardives**, dans l'Avesnois (Dompiere sur Helpe) et dans le Boulonnais (Belle-et-Houllefort). Comme pour les années précédentes, l'ensemble des semis et des désherbages mécaniques ont été réalisés par les soins des agriculteurs. Nous en profitons pour les remercier de leur investissement tout au long de ces essais.

Pour les trois champs d'essai, un **semis en bande** a été réalisé. Il s'agit de semer une largeur de semoir par variété sur la longueur de la parcelle. Ce type de semis permet de réaliser des **pesées bennes** à la récolte, qui sont plus fiables. Dans l'Avesnois, le précédent était une prairie temporaire. Dans le Douaisis, il s'agissait d'une luzerne et dans le Boulonnais d'un trèfle de 2ans et demi.

	DOMPIERRE SUR HELPE (AVESNOIS)	LEFOREST (DOUAISIS)	BELLE ET HOULLEFORT (BOULONNAIS)
<b>Précédent</b>	Prairie temporaire	Luzerne	Trèfle 2ans 1/2
<b>Date de semis</b>	22 mai 2023	24 mai 2023	25 mai 2023
<b>Densité de semis (Gr/ha)</b>	125 000	100 000	115 000
<b>Ecart inter rangs (cm)</b>	75	45	75
<b>Fumure organique</b>	30 T fumier bovin	35 T fumier bovin	40 T fumier bovin
<b>Date de récolte</b>	29 sept 2023	28 sept 2023	08 octobre 2023

### Jongler avec les conditions climatiques pour réussir son maïs

La réussite de la culture de maïs est en partie conditionnée par la date de semis. Au printemps 2023, la préparation du lit de semences a été difficile par manque de ressuyage des sols et engendre parfois un tassement en profondeur, préjudiciable au bon enracinement de la culture. La pluviométrie régulière jusqu'à la mi-mai a décalé la période de semis. **Nos essais, ont, quant à eux, été semé sur 4 jours à la fin du mois de mai**, ce qui leur a permis des levées efficaces et peu de dégâts de corvidés, contrairement aux années précédentes.

## Résultats des rendements des essais maïs fourrage AB du Nord-Pas de Calais

VARIETE	SEMENCIER	INDICE DE PRECOCITE	MOYENNE DES RESULTATS ANNEES PRECEDENTES (2020-2021-2022)				MOYENNE DES RESULTATS 2023			
			MS MOYENNE	RENDEMENT MOYEN	INDICE 100* MOYEN RDT	ECART MS MOYEN	MS MOYENNE	RENDEMENT MOYEN	INDICE 100* MOYEN RDT	ECART MS MOYEN
			en %	en T MS/ha	en %	en point de MS	en %	en T MS/ha	en %	en point de MS
DAMARIO	BIOLINE	230	30,20	14,33	89	-2,54	39,43	24,27	112	2,67
EDITIO	KWS	260-270					34,67	23,26	108	1,66
P8255	PIONEER	250	32,10	16,95	103	0,49	34,73	22,51	104	0,91
LID1015C	LIDEA	230	31,75	20,45	124	3,99	34,93	21,84	101	0,24
LG 31.224	LIMAGRAIN	235	32,05	16,30	99	-0,16	35,37	21,78	101	0,18
Mas 16B BIO	MAS SEEDS	240	31,93	16,45	102	0,32	36,27	21,76	101	0,16
POMEROL BIO	ELIARD	260	33,30	15,69	95	-0,77	37,30	21,47	99	-0,14
PERSPECTIVE BIO	LIDEA	240	31,60	16,39	102	-0,13	34,10	21,03	97	-0,57
RGT XXYLOPHON	RAGT	240	31,35	15,15	93	-0,80	34,93	20,45	95	-1,15
EASTWOOD	ELIARD	230					38,23	20,42	95	-1,18
KOLOSSALIS BIO	KWS	230	31,63	15,86	98	-1,65	34,00	20,25	94	-1,36
SPORTIVO	SAATBAU	230-240					31,05	20,19	93	-1,42
MOYENNE			31,77	16,40	100		35,42	21,60	100	

\* en % par rapport au rendement moyen

Les teneurs en matière sèche sont hétérogènes en fonction de la zone. La période chaude de septembre a parfois trompé les estimations de date de récolte. En zone chaude (Douaisis), la MS atteint 42% tandis qu'en zone plus froide (Avesnois, Boulonnais), les MS sont respectivement de 33 % et 32 %, ce qui constitue le meilleur compromis entre rendement, qualité de conservation et valorisation par les bovins. **La moyenne de MS sur les essais est de 35,4 %, avec 8,4 points d'écart entre la variété la moins sèche (SPORTIVO) et la variété la plus sèche en moyenne (DAMARIO).**

**Le rendement moyen mesuré est de 21,6 T MS/ha.** Nous observons un très bon rendement moyen cette année avec des moyennes supérieures à 22 TMS/ha dans l'Avesnois et le Boulonnais, et de 20 TMS/ha dans le Douaisis. Globalement, les rendements sont plutôt homogènes cette année : de 24,3 à 20,2 TMS/ha, soit 4,1 TMS/ha de différence. **L'indice 100 permet de comparer les variétés les unes aux autres.** Plus il est élevé, plus la variété se démarque, plus il est bas, plus la variété se détache du reste des variétés testées. Si l'indice est proche de 100, la variété possède des résultats dans la moyenne.

Cette année, deux variétés se démarquent particulièrement des autres en termes de rendement. **Il s'agit de EDITIO (KWS) et P8255 (PIONEER), qui possèdent de bons rendements (23,3 et 22,5 TMS/ha en moyenne) tout en ayant des valeurs de MS qui préserve la qualité du fourrage.** LID1015C (LIDEA) qui obtenait les meilleurs résultats l'année dernière, confirme ses qualités en 2023. DAMARIO (BIOLINE), en tête du classement rendement cette année, semble se détacher par son taux de MS élevé.

Des analyses alimentaires ont été réalisées sur chacune des variétés testées. **Un résumé de ces analyses (amidon, digestibilité de la matière organique et UFL) est présenté dans le compte-rendu annexé à ce JT Bio.**

Lucile JANOT – Margaux ANSEL

## 2. Colza : état des lieux à l'entrée de l'hiver

Cette année, la sole de colza bio dans notre région est plus importante que les années passées. La réussite des colzas bio dépend en grande partie de leurs implantations et de leurs états en sortie d'hiver. Vous le savez, pour résister aux attaques d'insectes, il est indispensable que les colzas soient « robustes ».

### Comment évaluer mon colza pour espérer un rendement correct ?

Nous citons ci-dessous par ordre d'importance les critères à prendre en compte pour répondre à cette question.

- **-1<sup>er</sup> critère** : la **biomasse entrée d'hiver** : elle détermine le potentiel de la culture (1 kg de biomasse = 50u N absorbées)

Réaliser 4 prélèvements de 1 m<sup>2</sup> représentatif de la parcelle. La moyenne doit être idéalement supérieure à **1,5kg/m<sup>2</sup> et le peuplement homogène.**

- **-2<sup>ème</sup> critère** : La **croissance continue** du colza à l'automne :

**Pas de rougeolement** des colzas avant l'hiver et **une longueur de pivots de plus de 10cm.** La parcelle doit être bien verte avant l'hiver.

- -3<sup>ème</sup> critère : **présence de larves d'altises**

La pression s'apprécie en fonction du développement des colza. C'est-à-dire ne pas dépasser **4 larves d'altises/pieds**. Pour déterminer le nombre de larves, il est nécessaire de réaliser un test **Berlèse**.

**Si votre colza ne respecte pas les critères ci-dessus, la question du retournement se pose. C'est d'autant plus vrai avec un peuplement hétérogène, favorisant le salissement.**

### Test Berlèse :

Prélever 20 pieds de colza (5 plantes consécutives répété 4 fois sur l'ensemble de la parcelle), couper le haut des feuilles en veillant à conserver les pétioles, les placer ensuite sur une grille au-dessus d'un bac d'eau savonneuse. Laisser sécher. Observer les larves une fois que les plantes sont bien sèches au bout de 10 jours environ. Comme ci-dessous :



Vous trouverez ci-dessous le lien d'une vidéo réalisée par la CA51 qui propose un tutoriel simple pour réaliser les tests de Berlèse :

<https://youtu.be/uWXs65r05kA>



Pierre DURAND

### 3. Rappel sur l'aide à la certification (SIQO)

Vous êtes dans les 5 premières années de votre engagement en AB, alors vous pouvez solliciter une aide de la Région Hauts-de-France pour la prise en charge d'une part importante de vos frais de certification. **En 2021, seul 15 % des ayants droits ont fait valoir une demande !**

Au même titre que les exploitations individuelles, les GAEC et EARL sont éligibles. Pour les autres sociétés, l'agriculteur demandeur doit détenir + 50 % des parts sociales.

Nous rappelons que l'aide à la certification SIQO (Soutien aux nouvelles participations à des régimes de qualité) est disponible sur une plateforme dédiée. Cette mesure accessible pendant les 5 ans à partir de la date d'entrée en AB doit faire l'objet tous les ans d'un renouvellement. Elle repose sur la prise en charge de **80 % des coûts de certification HT dans la limite de 3000 € par exploitation et par an.**

Cette démarche est accessible au fil de l'eau (dossier instruit tout l'année). Même si vous disposez pour faire votre demande d'une année à compter de votre date d'anniversaire d'engagement dans le système de qualité, nous vous conseillons de ne pas attendre pas le dernier moment pour présenter votre demande.

Lors de l'instruction du dossier en ligne, il vous sera demandé :

- une facture avec la mention acquittée de votre OC (à vérifier au préalable)
- une attestation d'engagement en bio
- une attestation de minimis (accessible en téléchargement depuis la plateforme régionale)

Formulaire à remplir en ligne sur le site de la région :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=SIQO2>

Gilles SALITOT

**Voilà le dernier JT bio de l'année 2023. Une année riche avec 20 numéros publiés de votre Journal Technique numérique.**

**Toute l'équipe des conseillers bio des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'années et nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour le 1<sup>er</sup> numéro de l'année.**

**L'équipe des conseillers bio !**

*Joyeuses  
Fêtes*

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur [www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr). Coordination et renseignements : Mégane PERCHE-GUILLAUME [megane.guillaume@npdc.chambagri.fr](mailto:megane.guillaume@npdc.chambagri.fr) (59 –62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – [gilles.salitot@oise.chambagri.fr](mailto:gilles.salitot@oise.chambagri.fr) (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

